

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14122904*****16 JUIN 2014**
reffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **553.833.970**

Dénomination

(en entier) : **VINTENSE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4460 Grâce-Hollogne (Bierset), Liege Airport Business Park, 50.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés », en date du 10 juin 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1- Monsieur STASSEN Philippe René Joseph, né à Verviers, le vingt-deux mai mil neuf cent soixante, domicilié à 4141 Sprimont (Louveigné), rue de Blindef, 13/A. Numéro national 60052213911.

2- Monsieur STASSEN Olivier Lucie Joseph, né à Oupeye, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-six, célibataire, domicilié à 4880 Aubel, rue du Vieux Tilleul, 20. Numéro national 86083019984.

3- Madame STASSEN Anne Monique Joël, née à Oupeye, le dix-sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, domiciliée à 4880 Aubel, rue du Château Magis, 4. Numéro national 88091728252.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION

Le capital de la société est fixé à la somme de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000 €), à représenter par trois cents (300) parts sociales sans désignation de valeur nominale avec droit de vote, représentant chacune un/trois centième de l'avoir social, auquel les comparants souscrivent en numéraire au prix de deux cent seize euros soixante-six cents (216,66 €) par part et qu'ils libèrent de la manière suivante :

- Monsieur STASSEN Philippe, à concurrence de deux cent quarante (240) parts sociales qu'il libère immédiatement pour totalité par un apport en numéraire de cinquante-deux mille euros (52.000 €).
- Monsieur STASSEN Olivier, à concurrence de trente (30) parts sociales qu'il libère immédiatement pour totalité par un apport en numéraire de six mille cinq cents euros (6.500 €).
- Madame STASSEN Anne, à concurrence de trente (30) parts sociales qu'elle libère immédiatement pour totalité par un apport en numéraire de six mille cinq cents euros (6.500 €).

II. STATUTS

Forme Dénomination

La société commerciale revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "VINTENSE".

Siège social

Le siège social est établi à 4460 GRACE-HOLLOGNE (Bierset), Liege Airport Business Park, 50.

Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'exploitation de toutes licences, de tous brevets et marques ;
- la valorisation de toutes connaissances techniques non brevetées ;
- la prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion et de management au sens le plus large ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- la gestion de participations sous n'importe quelle forme dans toutes sociétés belges et étrangères, tant en vue de les valoriser qu'en exercice pur et simple de mandats d'administration ;
- toutes opérations d'agents d'affaires, de commissionnaires en marchandises ou prestataire de services ;
- l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ;
- l'acquisition, par la voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs mobilières, toutes créances, toutes parts d'associés, toutes participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou financières, l'accomplissement pour elle-même de tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux, la commandite de toutes entreprises, la constitution par voie d'apport ou autrement de toutes sociétés ou syndicat, en bref, toutes opérations propres aux sociétés à portefeuille ;
- la gestion de biens immobiliers pour son propre compte sous toutes ses formes. En conséquence, la société pourra acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire et reconstruire, tout immeuble ou partie d'immeuble. Elle pourra cautionner ou avaliser tous engagements de tiers au moyen de ses biens, meubles ou immeubles, affecter en hypothèque à la garantie des engagements qu'elle pourrait souscrire en nom personnel ou ceux que des tiers pourraient souscrire. La société peut également effectuer des placements mobiliers pour son propre compte à court, moyen ou long terme ;
- l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, le courtage de tous produits manufacturés ou non, marchandises et matières premières.

La société peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, de toutes manières, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à soixante-cinq mille euros (65.000 €).

Il est représenté par trois cents (300) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux.

La même assemblée générale déterminera la durée de ce mandat. A défaut d'indication, il sera censé conféré sans limitation de durée.

Le décès du gérant ou sa retraite, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas, même s'il est associé, la dissolution de la société; il en est de même de son interdiction, de sa faillite ou de sa déconfiture; la survenance d'un de ces événements met fin immédiatement et de plein droit aux fonctions du gérant.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, les gérants agissant conjointement ont pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et de représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, associées ou non. Ils peuvent notamment confier la direction technique de la société à toutes personnes associées ou non.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant en cas de pluralité de gérants et pourra conférer les mêmes délégations.

Révocation

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum, sans que leur révocation leur donne droit à une indemnité quelconque, par l'assemblée générale.

Rémunération

Le mandat des gérants sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination.

Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Volet B - Suite**Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le troisième mardi de décembre à dix-neuf heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est réunie au plus prochain jour ouvrable.

Exercice social

L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le trente juin, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Les comptes annuels, accompagnés des pièces requises par la loi, sont déposés par les soins de la gérance, dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, conformément à la loi.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour être affecté à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement sur proposition de la gérance par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes sont payables chaque année, à l'époque et de la manière fixées par l'assemblée générale, sur proposition de la gérance.

Liquidation

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de la gérance, sauf décision de l'assemblée générale désignant un ou plusieurs liquidateurs. Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence de leur libération.

Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les parts sociales.

III- ASSEMBLEE GENERALE NOMINATION**1) Dispositions transitoires :**

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente juin deux mille quinze.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en décembre deux mille quinze.

2) Nominations :

L'assemblée :

- décide de nommer un gérant ordinaire unique;
- appelle à ces fonctions, sans limitation de durée, la société privée à responsabilité limitée « STASSEN & Co », ayant son siège social à 4141 Sprimont (Louveigné), rue de Blindel, 13/A, TVA numéro 848.320.329. RPM Liège, laquelle aura pour représentant permanent Monsieur STASSEN Philippe numéro national 60052213911.
- décide que le mandat de gérant sera exercé à titre gratuit.
- décide, eu égard aux critères légaux et à une estimation faite de bonne foi, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé de la SPRL

« GAUTHY & JACQUES Notaires Associés »

Rue Hoyoux, 87

4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire.